

Règlement du jeu « C'est Noël, Saint-Gervais Mont Blanc vous gâte » organisé par le laboratoire Rivadis

Nous vous remercions de votre intérêt pour le jeu « C'est Noël, Saint-Gervais Mont Blanc vous gâte ».

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le laboratoire Rivadis, au capital de 4 500 000, dont le siège social est Laboratoire Rivadis SAS Impasse du petit Rosé, ZI 79100 Louzy, immatriculé au RCS sous le numéro 347 956 336 organise le jeu « C'est Noël, Saint Gervais Mont Blanc vous gâte ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), du principe du Jeu ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le Jeu se déroulera à partir du 11 décembre et jusqu'au 20 décembre 2015 inclus (ci-après la « Durée ») et dans la limite de 1 gagnant tous les jours pendant la période du jeu soit 10 gagnants au total. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page facebook de la marque Saint-Gervais Mont Blanc (www.facebook.com/eauthermaleSaintGervaisMontBlanc).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert uniquement aux personnes âgées de plus de 18 ans et résidant en France. Une seule participation par foyer est autorisée (même nom de famille et même adresse postale).

La participation s'effectue exclusivement via la page Facebook : (www.facebook.com/eauthermaleSaintGervaisMontBlanc).

Votre participation ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Remplir un formulaire d'inscription en renseignant notamment les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, adresse email, cocher la case « J'accepte le Règlement du Jeu ».

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Chaque jour pendant la durée du jour, un gagnant est tiré au sort parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées, conformément aux dispositions du présent règlement soit 8 (huit) gagnants.

8 (huit) gagnants suppléants seront également tirés au sort. 8 lots « été » sont mis en jeu dans le cadre de ce jeu.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot « été » de la marque Saint-Gervais Mont Blanc d'une valeur commerciale de 55,30€.

Chaque trousse est composée de :

- 1 Soin Essentiel Hydratation Intense 15,80€
- 1 Sérum Hydratant à 24€
- 1 Eau Thermale Edition Limitée à 4,90€
- 1 Trousse : 10,6€

ARTICLE 6 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants du jeu seront informés au moment de jouer.

Si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du lundi 21 décembre. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 3 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Comme précisé à l'article 11, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à l'acte juridique de mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots, excepté dans les cas prévus par la loi.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les lots à remporter, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légaux.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le laboratoire Rivadis s'engage à traiter et collecter les données récoltées en conformité avec la Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (RS 235.1). En conséquence, la personne concernée peut en particulier demander au maître du fichier un accès à ses données personnelles ainsi qu'une rectification des données inexacts ou une suppression.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de cette opération devront renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice (Rivadis) est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires

d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation excepté dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 9 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.



eau thermale
Saint-Gervais
Mont Blanc